

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène, M. MERCIER Patrick.

Absents excusés : M. LE CLEGUEREC Marc, MME PICARD Séverine, M. VERSET Nicolas.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. MERCIER Patrick, en conformité avec l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il acceptées.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une nouvelle qui, bien qu'emplie de tristesse, donne également l'occasion de célébrer la vie d'un homme exemplaire : M. Roger EMERY, notre ancien 1er adjoint à la mairie pendant de nombreuses années, nous a malheureusement quittés.

Aujourd'hui, nous souhaitons rendre un vibrant hommage à ce grand monsieur, véritable pilier de notre commune, connu pour son intégrité exemplaire et son dévouement sans faille envers les intérêts de celle-ci.

Nous tenons à exprimer notre gratitude sincère envers M. Roger EMERY pour son travail et son engagement. C'est grâce à des personnes comme lui que Moussy continue à exister.

La commune de Moussy lui est éternellement reconnaissante et nous nous engageons à perpétuer son héritage en continuant à servir et à faire prospérer notre communauté bien-aimée.

Compte administratif 2022

Le conseil municipal de MOUSSY réuni sous la présidence de Mme NICOUUD-PRUVOST Armelle, Maire adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. HOUDAILLE Philippe, maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Monsieur HOUDAILLE Philippe, maire sort de la salle du conseil municipal.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	92 322,96 €	178 375,20 €	147 209,36 €	114 471,60 €
Excédent ou Déficit		86 052,24 €	2 737,76 €	

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

3 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – voté à l'unanimité des membres présents.

Ont signé au registre des délibérations : Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MERCIER Patrick, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène.

Approbation du compte de gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ère} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur est adopté

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Vote de la subvention de la carte Optile et Imagine'R – budget 2023

Monsieur le maire propose de reconduire cette subvention d'un montant de **45,00 €** par carte pour l'année scolaire 2023-2024. Cette subvention est accordée aux possesseurs de la carte Imagine'R jusqu'à l'âge de 25 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention d'un montant de 45,00€ par carte Optile et Image'R (pass Navigo) pour l'année scolaire 2023-2024.

Vote des taxes

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes reçoivent dorénavant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties votée en 2020 par le Département. Elles doivent donc délibérer et intégrer le taux départemental au taux communal.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être votée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré, DECIDE de voter le taux des taxes locales pour l'année 2023, soit :

- Taxe d'habitation : **10,40 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (Communale : 5,60 %) - Départementale : **22,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,92 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette proposition

Vote des subventions aux organismes de droit privé

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux organismes de droit privé comme suit :

		• Ligue contre le cancer	300,00 €*
• Foyer rural de Moussy	500,00 €	• Bibliothèque de Commeny	80,00 €

*Nota : Concernant la subvention à la Ligue contre le cancer. Il s'agit d'une sollicitation d'une subvention exceptionnelle pour l'événement intitulé Défi *connecté TOUT MOUSSY BOUGE pour OCTOBRE ROSE par le foyer rural.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

Affectation du résultat

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de **86 052,24 €** de la manière suivante : **83 314,48 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté et au compte 1068 : **2 737,76 €** excédent de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette proposition.

Vote du budget 2023

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	115 264,48 €	002 résultats reportés	83 314,48 €
012 charges de personnel	18 100,00 €	70 Produits services	350,00 €
014 atténuations de produits	16 600,00 €	73 impôts et taxes	19 500,00 €
65 autres charges	26 300,00 €	731 Fiscalité locale	32 000,00 €
66 charges financières	6 300,00 €	74 dotations participations	21 800,00 €
68 Dotations aux provisions	2 000,00 €	75 autres produits gestions	27 600,00 €
Total	184 564,48 €	Total	184 564,48 €

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
01 Solde d'exécution reporté	2 737,76 €	10 Dotations	16 000,00 €

16 Remboursements emprunt	2 900,00 €	1068 Excédent de fct	2 737,76 €
20 Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	13 Sub. d'investisse	90 400,00 €
21 Immobilisations corporelles	177 500,00 €	16 Emprunt et dettes	76 000,00 €
Total	185 137,76 €	Total	185 137,76 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

Divers

Monsieur MERCIER indique que le vote du budget n'implique pas pour autant l'accord sur la phase 2 du contrat rural qui sera discuté au printemps à l'appui des éléments financiers actualités

Il exprime son regret quant à l'absence de présentation de la situation financière et demande qu'un point global soit abordé lors d'une prochaine réunion du conseil.

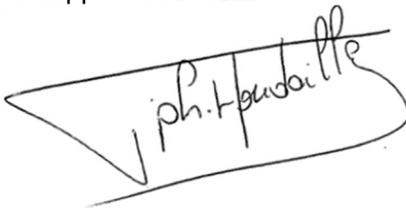
Le maire répond que cette réunion était uniquement dédiée au vote du CA et du CDG 2022, ainsi qu'au vote du budget 2023. Il précise qu'un point général sur les finances sera abordé lors d'une réunion ultérieure.

Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal que le projet d'aménagement du cimetière fera l'objet d'une demande financière précise adressée au cabinet d'études et propose de mettre ce point ainsi que celui sur l'état général des finances à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 6 avril 2023

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



Le secrétaire de séance,
Patrick MERCIER

Signé